

Sommaire :

1. Zoonoses
 - ▶ Critères de définition
 - ▶ Principaux modes de transmission en milieu professionnel vétérinaire
 - ▶ Zoonoses et maladies professionnelles
 - ▶ Zoonoses à déclaration obligatoire
2. Dermites allergiques
3. Affections respiratoires
4. Bibliographie

1. ZONNOSES

▶ Critères de définition

Le terme « zoonoses » recouvre des agents infectieux propres à l'animal et potentiellement transmissibles à l'homme et des maladies communes à l'homme et aux animaux.

Les agents biologiques responsables des zoonoses peuvent être des bactéries, des virus, des champignons microscopiques, des parasites ou des prions.

Les animaux représentent le réservoir principal tandis que l'homme est un hôte accidentel.

▶ Principaux modes de transmission en milieu professionnel vétérinaire

Portes d'entrée	Exemples
Peau et muqueuses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dermatophyties : affections à champignons contractées par contact cutané avec un animal infecté (chat, chien, bovins, souris,...). ▪ Leptospirose : contact de la peau lésée ou des muqueuses avec les urines ou l'environnement des animaux malades (le chien est l'animal domestique le plus souvent atteint) ou des animaux porteurs qui répandent la bactérie dans leur environnement (rongeurs).
Voie respiratoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fièvre Q : inhalation de poussières contaminées par des placentas infectés, des sécrétions génitales, des déjections surtout lors de mises-bas chez les ruminants domestiques. ▪ Chlamydirose aviaire : inhalation d'aérosols de poussières ou de fientes contaminées chez les oiseaux domestiques ou sauvages.
Voie digestive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salmonelloses : contact entre la bouche et les mains contaminées par des déjections animales contenant des salmonelles. ▪ Toxoplasmose : contact des mains souillées par des déjections de chat avec la bouche.
Voie sanguine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rage : morsure par un animal atteint par le virus. ▪ Pasteurelloses : la bactérie est présente dans les voies aérodigestives supérieures de nombreux animaux ; elle est transmise à l'homme le plus souvent après morsure de chien ou de chat.

▶ Zoonoses et maladies professionnelles

Les zoonoses sont reconnues comme maladies professionnelles notamment chez les travailleurs en contact avec les animaux ou les débris d'animaux.

Il existe un code général dans la liste des maladies professionnelles belges donnant lieu à réparation.

Il s'agit du code 1.404.01 : maladies infectieuses ou parasitaires transmises à l'homme par des animaux ou débris d'animaux.

Des codes spécifiques existent également pour certaines affections, par exemple les rickettsioses, le tétanos, la tuberculose..

► Zoonoses à déclaration obligatoire

Certaines zoonoses doivent faire l'objet d'une déclaration à la Direction de la surveillance du Ministère de la Communauté française : il s'agit notamment de la brucellose, la leptospirose, la fièvre Q, la chlamydie aviaire, la rage, etc.

2. DERMITES ALLERGIQUES

Celles-ci peuvent se présenter sous diverses formes : urticaire de contact à la salive des animaux, eczéma de contact aux protéines animales (liquide amniotique, par exemple).

Ces affections peuvent également être déclarées comme maladies professionnelles sous le code 1.202 « Affections cutanées provoquées dans le milieu professionnel par des substances non considérées sous d'autres positions », moyennant démonstration de l'allergie par des tests spécifiques.

3. AFFECTIONS RESPIRATOIRES

Rhinite, asthme, manifestations allergiques sévères pouvant conduire au choc anaphylactique et alvéolite allergique extrinsèque peuvent être provoqués par des produits d'origine animale ou végétale.

L'exposition massive à des particules organiques (poussières, endotoxines*) peut conduire à un syndrome toxique des poussières organiques, se présentant sous la forme d'un état grippal réversible avec toux et dyspnée ; cette affection peut se présenter dans les élevages de volailles et de porcs.

Les gaz de fermentation du lisier, l'ammoniac des milieux industriels d'élevage peuvent induire une irritation du nez et de la gorge ainsi que des bronches.

Différents codes de déclaration de maladie professionnelle peuvent être utilisés : 1.305.03.01 « Alvéolite allergique extrinsèque », 1.305.06.01 « Asthme professionnel provoqué dans le milieu professionnel par des substances non considérées sous d'autres positions » et 1.305.06.02 « Rhinite allergique provoquée dans le milieu professionnel par des substances non considérées sous d'autres positions ».

*Endotoxines : macromolécules présentes à la surface de la membrane cellulaire de certaines bactéries.

4. BIBLIOGRAPHIE

► Articles de revue

- ABADIA, G., PICU, C. Zoonoses d'origine professionnelle. *Pathologie professionnelle et de l'environnement*. 2005, N°16-100-A-10.
- GRILLET, J.-P., ABADIA, G., BERNARD, C., et al. , Pathologie en milieu professionnel agricole. *Pathologie professionnelle et de l'environnement*, 2009, N°16-538-A-10
- LAPLANTE, J.J., DALPHIN, J.C., PIARROUX, R., et al. Pathologie respiratoire en milieu agricole, *La revue du praticien*, 15 juin 2007, vol. 57, Supplément N° 11.

► Publications disponibles sur le Web

- COMMUNAUTE FRANCAISE DE LA BELGIQUE. DIRECTION GENERALE DE LA SANTE. La déclaration obligatoire des maladies transmissibles, *Santé en communauté française [en ligne]*, juin 2009, Flash 3. Disponible sur le Web : <<http://www.sante.cfwb.be>>
- INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES. Les zoonoses, *Dossier [en ligne]*, 16 juin 2009. Disponible sur le Web : <<http://www.inrs.fr>>

Dr Cécile SURLERAUX,
Conseiller en prévention – Médecin du travail

Le 8 juin 2011

Cellule scientifique
Commission scientifique

Référence : FSS - N° 18 - 2011